

REGLEMENT DU JEU
«Jeu Concours SMS Morandini»
DU 06/04/09

5 pages

ARTICLE 1

DIRECT HUIT, Société Anonyme, au capital de 200 000 000 €, RCS Nanterre n°485 374 128, dont le siège social est situé 31/32 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, organise du lundi 27 avril 00h00 au lundi 6 juillet 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu Concours SMS Morandini» (ci après dénommé « Le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert à toute personne physique (étant précisé que pour les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le Jeu fait l'objet d'annonces lors des émissions de Jean-Marc Morandini.

Pour y participer, il suffit d'envoyer par SMS le mot clé MORANDINI au 72323 (0,50 € par envoi hors prix du SMS). Le jeu est accessible uniquement à partir de la France Métropolitaine.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, inaudibles, ou après la date et l'heure visées à l'article 1, seront considérées comme nulles.

ARTICLE 3

Déroulement du jeu :

Semaine 18 à Semaine 22

Mécanique : Le participant doit envoyer MORANDINI au 72323. Il reçoit en retour la question du jeu.

Le participant répond et reçoit en retour selon le résultat de sa participation un des MT suivants :

- Texte si mauvaise réponse: « Dommage! Vous avez mal répondu! Rejouez en envoyant MORANDINI au 72323 (0,5E + px d'1 SMS) »
- Texte si réponse invalide: « Erreur- Relisez le SMS avec la question et répondez en envoyant A ou B par SMS au 72323 (0,5E+ px d'1 SMS) »
- Texte si bonne réponse: « Bravo, vous avez réussi à atteindre le tirage au sort. Si vous êtes gagnant, nous vous contacterons prochainement »

Tout joueur ayant correctement répondu est par ailleurs automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort permettant de gagner la dotation visée sous l'article 4.1. Les tirages au sort, organisés par système informatique (sur la base d'un listing informatique), auront lieu les lundi 4 mai 2009, lundi 18 mai 2009, lundi 25 mai 2009 et lundi 1^{er} juin 2009 et seront réalisés par l'étude de Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice, 18 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine.

Il n'y a pas de limitation de participation.

Semaine 23 à Semaine 27

Mécanique : Le participant doit envoyer MORANDINI au 72323. Il reçoit en retour et instantanément par SMS le résultat de sa participation :

- Message Gagnant : « Bravo, vous avez gagné « lot », nous vous contacterons prochainement »
- Message Perdant : « Dommage, vous avez perdu. N'hésitez pas à rejouer en renvoyant MORANDINI au 72323 (0,50E + prix d'un SMS) »

Le participant est désigné gagnant s'il est le premier à participer à partir de l'ouverture de l'instant gagnant. Il existe pour ce jeu 5 instants gagnants permettant de gagner les dotations visées sous l'article 4.1

Il n'y a pas de limitation de participation.

ARTICLE 4

4.1 Le tirage au sort désignera 1 gagnant et un suppléant pour les semaines 18, 20, 21, 22. Le gagnant se verra attribuer le lot suivant :

Semaine18 : 1 écran plat
Semaine20 : 1 écran plat
Semaine21 : 1 caméscope numérique
Semaine22 : 1 caméscope numérique
Semaine23 : 1 appareil photo numérique
Semaine24 : 1 appareil photo numérique
Semaine25 : 1 Un écran plat
Semaine26 : 1 Un écran plat
Semaine27 : 1 Un écran plat

4.2 L'acheminement du lot sera pris en charge par DIRECT HUIT.

Si le lot n'est pas attribué (coordonnées du gagnant erronées, refus du gain par le participant, fraude...) il restera la propriété de DIRECT HUIT.

ARTICLE 5

Les lots décrits à l'article 4 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

DIRECT HUIT se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer un bien de même valeur.

ARTICLE 6

Le règlement complet du Jeu, déposé chez Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice, est disponible gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale au prestataire de DIRECT HUIT dûment mandaté à ce titre :

SBW Paris,
« Jeu Concours SMS Morandini »
43, boulevard Malesherbes
75008 Paris

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 7

Conditions de Remboursement

Vous pouvez obtenir dans les limites définies ci-dessus le remboursement de votre participation.

Pour cela, il vous suffit de :

- résider en France métropolitaine (y compris la Corse - exclusion faite de la principauté de Monaco).
- fournir la facture détaillée de France Télécom ou de votre opérateur mobile, en précisant la date et l'heure de votre participation, ainsi que le numéro audiotel composé ou le mot clé SMS envoyé.

Pour bénéficier du remboursement de votre participation, il est impératif d'effectuer toute demande au plus tard 30 jours après réception de votre facture téléphonique.

Sur simple demande accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard trente jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) :

Le coût du SMS sera remboursé forfaitairement sur la base de 1,30 euros TTC maximum (soit 2 SMS à 0,65€ par SMS) sur justificatif de l'opérateur téléphonique,

Ainsi que :

. Les frais de timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 8 ci-dessus, et/ou de la demande de remboursement seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif lent (- 20g) en vigueur, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 8

DIRECT HUIT se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de DIRECT HUIT.

ARTICLE 9

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, un participant, dans le cas où il ferait partie des gagnants, autorise DIRECT HUIT à titre gracieux, à utiliser librement ses noms, prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle présentation du gagnant du Jeu.

ARTICLE 10

Il est rappelé que le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, numéro de téléphone...) pour se voir remettre son lot. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à DIRECT HUIT.

Ces informations sont nécessaires à l'attribution du lot au gagnant.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et d'un droit de rectification de ces dernières.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, les données personnelles des participants et du gagnant sont susceptibles d'être utilisées par DIRECT HUIT.

Les participants et/ou le gagnant souhaitant exercer leurs droits peuvent le signaler en écrivant à :

SBW Paris,
« Jeu Concours SMS Morandini »
43, boulevard Malesherbes
75008 Paris

ARTICLE 11

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique et/ou téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse et les risques d'interruption. Dans ce cadre, DIRECT HUIT ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au

réseau téléphonique ; les participants ne pourront donc prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, DIRECT HUIT ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes liés aux réseaux de télécommunications et notamment en cas de retards occasionnés aux participations.

ARTICLE 12

Le Jeu se déroule sous le contrôle de Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice, 18 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par DIRECT HUIT et/ou Maître NADJAR, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de participation par courrier recommandé avec accusé de réception à SBW Paris, à l'adresse mentionnée à l'article 11.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 14

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.